

Quand et comment recevrez-vous votre avis ?

Si vous déclarez en ligne, vous disposez, sauf cas particuliers d'un **avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu dès la validation de la déclaration en ligne.**

En allant dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr, vous trouverez l'ensemble des informations qui vous concernent personnellement.

Si vous avez opté pour ne plus recevoir votre avis papier, vous recevrez un courriel d'information dès que votre avis dématérialisé sera disponible dans votre espace particulier.

CALENDRIER 2025

	Votre avis dans votre espace sécurisé 	Si vous recevez un avis papier 
Vous bénéficiez d'un remboursement	Entre le 25 juillet et le 1er août	Entre le 24 juillet et le 28 août
Vous n'avez rien à payer	Entre le 25 juillet et le 1 ^{er} août	Entre le 24 juillet et le 28 août
Vous avez un montant à payer	Entre le 25 juillet et le 1 ^{er} août	Entre le 24 juillet et le 21 août

Besoin de renseignements ?

<u>Par téléphone</u>	<u>Par messagerie sécurisée</u>	<u>Prendre RDV</u>
0809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00	Depuis votre espace personnel sur www.impots.gouv.fr 	Depuis votre espace personnel sur www.impots.gouv.fr 



Votre espace particulier



Votre espace professionnel



S'identifier avec
FranceConnect

impots.gouv.fr

La déclaration automatique

Vous êtes concerné par la déclaration automatique ?

Depuis plus de 10 ans, l'administration fiscale préremplit votre déclaration des éléments dont elle a connaissance (charges de famille, montant de vos salaires, pensions, allocations chômage...).

Désormais, votre déclaration comporte aussi les montants de prélèvement à la source que vous avez payés. Vous pouvez les vérifier en utilisant les bulletins de salaires, de pensions et attestations fournis par les organismes qui vous versent des revenus (votre employeur, Pôle emploi ou votre caisse de retraite). Depuis 2020, une nouvelle étape est franchie pour vous simplifier la vie : la déclaration automatique.

Si vous considérez que ces informations sont correctes et que rien ne manque, elles seront automatiquement validées sans action de votre part. Dans le cas contraire, vous devez apporter les modifications nécessaires en complétant ou corrigeant votre déclaration.

Comment ça marche ?

Si vous êtes éligible à cette procédure, vous retrouvez en première page de votre déclaration papier ou en première page de votre déclaration en ligne un récapitulatif de votre situation fiscale **ainsi qu'un message explicite indiquant que vous êtes éligible à la déclaration automatique.**

impots.gouv.fr



Connexion à l'espace particulier

Mars 2025

Que faire ensuite ?

> Vérifiez avec attention les informations relatives à votre foyer fiscal (votre adresse, les personnes à charge...) et les éléments de revenus et charges (salaires, pensions...).

> Si vous n'avez rien à compléter ou à corriger dans les informations qui vous sont présentées, vous n'avez rien à faire : votre impôt sera automatiquement calculé sur la base de ces informations et correspondra au montant restant à payer ou qui vous sera remboursé. Ce montant figure dans le cadre « Votre impôt estimatif » de votre document.

Vous recevrez ensuite, comme chaque année, votre avis d'impôt sur le revenu qui sera accessible au sein de votre espace particulier sur impots.gouv.fr (ainsi qu'au format papier si vous n'avez pas opté pour la dématérialisation).

> Si vous avez des éléments à compléter ou à corriger, vous devez les déclarer en ligne (**avant le 28 mai 2025**) ou, si vous n'avez pas internet ou si vous n'êtes pas en mesure de déclarer en ligne, en modifiant et en renvoyant votre déclaration papier **avant le 20 mai 2025**.

En cas de modifications, pensez notamment à bien déclarer les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- | | |
|--|---|
|  dépenses ouvrant droit à réduction ou à crédit d'impôt non reportées sur votre déclaration (dons, frais de garde...) |  première déclaration de revenus fonciers |
|  déménagement |  début d'une activité de travailleur indépendant |
|  changement de situation de famille (mariage, naissance, rattachement...) |  option pour imposer les revenus de capitaux mobiliers au barème progressif (case 20P) |
|  frais réels à déduire des salaires |  pensions alimentaires perçues... |

Comment vous connecter aux services en ligne ?

Comment se connecter quand on a un espace particulier ?

Sur l'écran d'accès à votre espace particulier sur impots.gouv.fr, connectez-vous à partir de la rubrique « Connexion ou création de votre espace », saisissez votre numéro fiscal (qui est votre identifiant permanent et que vous trouvez sur votre déclaration préremplie ou sur vos avis d'impôt) et votre mot de passe.



Comment déclarer en ligne quand on n'a pas encore d'espace particulier ?

Pour créer votre espace particulier, vous devez saisir votre numéro fiscal puis saisir votre numéro d'accès en ligne se trouvant sur la déclaration de revenus, ainsi que votre revenu fiscal de référence situé sur votre dernier avis d'impôt sur le revenu.

Vous devez ensuite compléter la page « Création de votre espace particulier ».

N'oubliez pas de cliquer sur le lien contenu dans le courriel qui vous est envoyé pour valider la création de votre espace dans un délai de 24 heures.

Le calendrier 2025 pour déclarer

Déclarez en ligne sur impots.gouv.fr (selon votre adresse au 1er janvier 2025) :

- départements 01 à 19 : au plus tard le jeudi 22 mai 2025
- départements 20 à 54 : au plus tard le mercredi 28 mai 2025
- départements 55 à 976 : au plus tard le jeudi 5 juin 2025

La date limite de dépôt des déclarations papier est fixée au **mardi 20 mai 2025**, y compris pour les usagers non-résidents.